

Mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE

Observations d'Inter-Environnement Wallonie dans le cadre du dialogue national du 29 mars 2017

Personne de contact : Christophe Schoune – c.schoune@iew.be – 081 390 750

Préalable

Avant tout, la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) se réjouit de l'initiative de la Commission d'avoir rédigé un rapport relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE au sein de chaque Etat. Ce processus permet de dresser un état des lieux quant à la manière dont les pays assurent ou non la transposition de la législation européenne dans leur droit national respectif.

La présente note tend à formuler :

- des observations sur quelques thématiques présentées dans le rapport de la Commission européenne en partant de la table des matières dudit rapport ;
- des propositions afin d'améliorer la mise en œuvre de la politique environnementale en Belgique.

Deux remarques générales

- Inter-Environnement Wallonie tient à saluer la démarche du Comité de Coordination pour la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) d'organiser un « dialogue national » réunissant l'ensemble des parties prenantes afin d'échanger sur les bonnes pratiques visant à améliorer la mise en œuvre de la législation environnementale. Dès le moment où la majorité de la législation et des politiques environnementales relève de la compétence des autorités régionales, IEW préconise également l'organisation d'un moment d'échanges identique à l'échelle régionale.
- Vu les caractéristiques inhérentes à notre système institutionnel et la répartition des compétences entre les autorités fédérale et régionales, il est primordial d'assurer une coordination permanente et continue entre les différentes institutions. Le rapport de la commission abonde en ce sens en mettant en exergue la nécessité d'une « *coordination efficace* ».

PARTIE I: DOMAINES THEMATIQUES

1. TRANSFORMER L'UE EN UNE ECONOMIE CIRCULAIRE, EFFICACE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES, VERTE ET COMPETITIVE

« Développement d'une économie circulaire et utilisation plus efficace des ressources »

Si les intentions sont bonnes et très louables, il est important de mettre l'accent sur la mise en œuvre pratique que ce soit dans les entreprises qu'à travers les modes de consommation. En effet, plusieurs mesures qui privilégient l'économie circulaire sont prises à différents niveaux, dans les différentes Régions et par plusieurs ministères. Néanmoins, l'on peut s'interroger sur les résultats concrets en matière de réalisations par rapport à l'ensemble des investissements consentis.

Si l'échange de bonnes pratiques ou la formation pour les PME sont des initiatives très intéressantes en matière de sensibilisation, elles n'impliquent pas nécessairement un changement de comportement. Il s'agit là d'un premier pas. La Belgique ne mériterait-elle pas un projet plus ambitieux ? Comme il est précisé dans le rapport de la Commission, la majorité (65%) des PME agissent pour des raisons d'abord de coûts. En parallèle au volet d'information, un volet d'incitants et de contraintes permettra la mise en œuvre de plus de réalisations concrètes.

IEW, estime nécessaire que la Belgique se penche sur un axe spécifique : celui des substances chimiques toxiques. De nombreuses questions se posent en effet quant au recyclage des produits qui contiennent des substances toxiques, interdites ou en voie d'interdiction pour la fabrication de nouveaux produits, mais pour lesquelles la question du recyclage n'est pas encore tranchée. Le Bureau Européen de l'Environnement a publié récemment un rapport consacré à cette problématique¹. Pour IEW la mise en œuvre de l'économie circulaire doit inclure une approche «non toxique» : l'interdiction d'utilisation des produits chimiques toxiques lors de la production doit être complétée par une interdiction de la réutilisation ou du recyclage des produits contenant ces produits chimiques.

Propositions d'IEW:

- Coordonner l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire à travers une plateforme nationale afin de valoriser les nombreuses initiatives afin en vue de favoriser les échanges d'expériences ;
- Diminuer la TVA sur l'acquisition des articles à base de matériaux recyclés de manière à favoriser leur utilisation ;
- Outre la législation obligeant le tri des déchets en entreprise, fixer un cadre légal de tarification pour la reprise des matières recyclables de manière à motiver les PME à trier d'avantage leurs déchets ;
- Intégrer le concept d'économie circulaire dans certains cursus scolaires, supérieures et universitaires, notamment de gestion, afin que les futurs cadres d'entreprises disposent des prérequis nécessaires en matière d'économie circulaire ; mais aussi pour sensibiliser les jeunes pour qu'ils jouent ultérieurement pleinement leur rôle de consommateurs / acteurs de l'économie en posant des choix de consommation réfléchis ;

¹ Keeping it clean : how to protect the circular economy from hazardous substances

- En ce qui concerne les substances chimiques, nous renvoyons aux recommandations politiques formulées par le BEE dans son rapport Keeping it clean.

« Gestion des déchets »

Si la Belgique figure parmi les bons élèves européens en matière de tri et de recyclage, elle doit développer des instruments et activer des leviers par le biais des compétences propres à chaque niveau institutionnel pour renforcer la prévention et lever les freins à la réutilisation. La Belgique ne peut se contenter d'un statu quo mais doit créer un cadre favorable à une politique « zéro déchet » telle que visée dans de nombreuses régions ou municipalités européennes.

La Wallonie tarde à sortir son plan de prévention et son plan de gestion des déchets. Ces plans constituent une réelle opportunité pour développer une vision et une stratégie de mise en œuvre d'une économie circulaire. Néanmoins, l'évolution vers une économie circulaire nécessite une gestion intégrée et une approche éco-systémique qui dépasse le champ des compétences régionales. La prévention des déchets implique une coordination forte avec la politique de produits afin d'améliorer l'éco-conception (ecodesign) pour allonger la durée de vie des produits, permettre leur réparation, leur réutilisation et leur recyclage. En "bouclant la boucle", l'innocuité des matériaux (safe by design) réutilisés ou recyclés doit être garantie, tout comme celle des nouveaux matériaux. Les produits sûrs, qu'ils soient neufs, réutilisés ou recyclés, doivent être financièrement accessibles.

Par ailleurs, pour permettre une adhésion des différents stakeholders et afin de faciliter la mise en œuvre de mesures telles que l'interdiction des sacs plastiques, l'application d'une consigne sur les emballages de boisson ou encore l'application de la responsabilité des producteurs (REP), la Belgique doit veiller à une coordination et une harmonisation entre les régions compétentes en matière de déchets.

Propositions d'IEW :

- Adopter une stratégie « zéro déchet » dans les trois régions du pays dont les grandes étapes sont concertées entre entités fédérées ;
- Elaborer une planification de la gestion des outils de traitement des déchets qui soit en phase avec les objectifs d'économie circulaire et qui évite les effets de lock-in ;
- Lutter contre l'obsolescence programmée au niveau européen et national (extension des garanties, conditions de réparabilité, accès aux pièces de rechange, etc.) ;
- Renforcer le rôle exemplatif des pouvoirs publics en insérant des clauses sociales et environnementales contribuant à des objectifs de prévention des déchets et de réutilisation ;
- S'impliquer activement dans le renforcement de la législation européenne, notamment en matière de suppression des substances toxiques qui limitent les possibilités de recyclage ou de réutilisation.

2. PROTECTION, CONSERVATION ET AMELIORATION DU CAPITAL NATUREL

« Nature et biodiversité »

Si l'on peut s'accorder sur les constats, il convient cependant de relever que l'essentiel de l'analyse porte sur la désignation du réseau Natura 2000 et la mise en œuvre des mesures de gestion co-financées par l'Union Européenne. Les multiples projets Life développés en Belgique contribuent en effet à une amélioration de l'état de conservation de certaines espèces ou habitats qui ne concernent cependant qu'une faible partie du réseau Natura 2000, principalement au sein des milieux ouverts.

Il faut également regretter l'absence de stratégie ou de plan formel adopté par la Wallonie en matière de biodiversité. L'évocation d'action volontaire telle que le Réseau Wallonie Nature ou Biodibap ne répond pas vraiment à l'enjeu et aux engagements pris au niveau international (CBD).

Au sein des habitats forestiers et leurs milieux ouverts connexes, la pression des densités de gibier limite la régénération forestière, la diversité des essences et la capacité de la strate herbacée à se régénérer. La surpopulation quasi généralisée de sanglier affecte également certaines espèces. Il faut regretter le manque de volonté politique de gérer cette problématique malgré une tentative lors de la précédente législature en Wallonie.

Si le cadre adopté pour les sites Natura 2000 au sein de l'espace agricole offre des garanties suffisantes de protection et de gestion des sites, ceux-ci représentent à peine 3 % de l'espace agricole wallon. Or, il faut regretter la dégradation de la qualité des milieux en dehors des sites Natura 2000, limitant ainsi largement les connexions indispensables au bon état de conservation des sites.

Il faut regretter la faiblesse des exigences et moyens accordés dans le cadre de la PAC pour améliorer la situation de la biodiversité au sein de l'espace agricole, que ce soit via le premier ou le second pilier de la PAC. La responsabilité est partagée entre l'UE et les Régions qui ont appliqué le verdissement en mode mineur et alloué peu de moyen à la biodiversité dans la cadre du second pilier, notamment au regard de l'intensivité de l'agriculture belge. Soulignons également en Wallonie les problèmes de gouvernance liées à la gestion des mesures agro-environnementales qui conduisent à une réduction importante des adhésions. Il ne faut pas s'attendre dans ce contexte à observer une amélioration des indicateurs de biodiversité dans l'espace agricole.

Propositions d'IEW :

- **Élaborer une stratégie wallonne pour la biodiversité avec des objectifs chiffrés et contrôlables ainsi que des garanties en termes de financement. Cette stratégie permettra de respecter nos engagements résultant de la ratification de la Convention sur la diversité biologique et la stratégie pour le développement durable qui mentionne la biodiversité comme un de ces axes essentiels ;**
- **Adopter un plan de régulation des densités de grand gibier en vue de restaurer l'équilibre faune-flore ;**
- **Revoir rapidement le cadre du verdissement pour renforcer les mesures pertinentes du point de vue de la biodiversité ;**

- Améliorer la gouvernance des mesures agro-environnementales en Wallonie en associant à leur mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes ;
- Renforcer en Wallonie la protection et le contrôle des éléments du paysage via une politique de contrôle proactive et l'application du principe de conditionnalité ;
- Renforcer de manière générale le suivi des infractions en matière de biodiversité.

« Estimation du capital naturel »

Cette mesure est importante et la recommandation est pertinente. Il faut cependant relever le retard important pris par la Wallonie et l'absence ou la faiblesse des suivis en dehors des sites Natura 2000.

Propositions d'IEW :

- Réaliser une cartographie précise des habitats en dehors du réseau Natura 2000.

« Infrastructure verte »

Les éléments relevés dans le rapport pour la Wallonie ne répondent pas au contenu visé par la stratégie européenne. Ce dernier vise l'incorporation d'une infrastructure verte dans des plans et programmes connexes afin de contribuer préserver la connectivité écologique, renforcer la résilience des écosystèmes et garantir ainsi la prestation continue des services écosystémiques.

Propositions d'IEW :

- Définir une trame verte et bleue, incluant la structure écologique principale, dans les différents outils de l'aménagement du territoire, qui permettra de maintenir et de restaurer un réseau écologique fonctionnel au bénéfice des espèces et de leurs habitats.

« Protection des sols »

Par rapport à la protection des sols, les chiffres fournis par CORINE Land Cover ne sont probablement pas les plus pertinents. A titre d'exemple, entre 1995 et 2009, ce sont 277 km² qui, soustraits aux espaces agricoles, forestiers et naturels, ont été urbanisés, soit une surface équivalente à 1,7 fois celle de la Région de Bruxelles-Capitale. La surface urbanisée représentait en 2009 en Wallonie 2377,6 km², soit 14 % du territoire. Aux Pays-Bas, 3,8 ares sont urbanisés par habitant contre 6,7 en Wallonie. Avec ses 23,5 m de route par habitant, la Wallonie expose la moyenne européenne qui se situe à 9,5 m.

Propositions d'IEW :

- Le schéma de développement territorial est l'outil par excellence pour aborder de manière globale la question de l'usage des sols, aujourd'hui et demain ;
- Mettre un terme à l'extension du réseau routier sauf impératif en matière de sécurité routière.

3. GARANTIR LA SANTE ET LA QUALITE DE VIE DES CITOYENS

« Qualité de l'air »

Les normes européennes de qualité de l'air devraient être considérées comme des « not to exceed limits » absolues, en ce sens qu'elles sont soit conformes aux lignes directrices de l'OMS, soit moins contraignantes que celles-ci. Dans ce dernier cas, les valeurs adoptées par les législateurs européens ne résultent pas d'études scientifiques mais de compromis politiques.

Dans les faits, la Belgique est principalement confrontée à des dépassements des plafonds pour les oxydes d'azote. Ces dépassements sont en partie imputables aux émissions excédentaires des véhicules automobiles (diesel principalement) en conditions réelles.

Par ailleurs, les mesures de la qualité de l'air ambiant ne sont pas représentatives des problèmes de sur-pollution locaux. On peut dès lors raisonnablement estimer que, localement, et parfois de manière temporaire, les seuils d'exposition soient très élevés par rapport aux valeurs limites et valeurs cibles fixées par la législation européenne : « *Les récents projets en matière de santé et environnement, soutenus par la politique scientifique, vont dans le même sens. Ils estiment que les réseaux fixes traditionnels ne suffisent pas pour la protection de la santé publique et que des campagnes évaluant l'exposition personnelle aux polluants issus du trafic sont indispensables* »². Ces dépassements locaux sont souvent imputables aux émissions associées au trafic routier.

Propositions d'IEW:

- Renforcer les collaborations entre administrations (et renforcer les moyens de celles-ci), notamment celles compétentes en matière de qualité de l'air et celles compétentes en matière de transport ;
- S'impliquer activement dans le renforcement de la législation européenne, notamment en matière de normes applicables aux véhicules, en matière de tests, d'homologation et de surveillance du marché automobile ;
- Encourager et soutenir les initiatives des pouvoirs locaux visant à modérer le trafic automobile en milieu urbain (piétonisation, espaces partagés, zones 30, ...) et à en réduire les émissions (zones à faibles émissions, circulation alternée, ...) ;
- Renforcer les transports en commun et les modes actifs, notamment par l'augmentation des budgets qui leur sont alloués (avec un effet bénéfique, vu la diminution des coûts de santé publique).

« Bruit »

Les impacts du bruit sur la santé humaine, très largement documentés, sont fort importants (l'EEA estime à 10.000 minimum le nombre de décès annuels imputables au bruit du trafic routier en Europe)³.

D'une manière générale, les pouvoirs publics mesurent mal l'importance de ce problème de santé publique et de qualité de vie, qui est dès lors fort mal combattu. En témoignent, d'une part, la

² ISSeD, 2014, projet ExTraCar

³ EEA, Noise in Europe 2014, p. 5

faiblesse de l'ambition de la législation européenne (qui n'impose aux Etats membres que des obligations de moyens – pas de résultats) et, d'autre part, la piètre mise en œuvre de ladite législation (cartographies et plans d'action manquants et/ou incomplets).

Propositions d'IEW:

- Compléter dans les meilleurs délais les cartographies et plans d'actions manquants et/ou incomplets.
- Dans la rédaction des plans d'action, utiliser une approche par objectifs (réduire l'exposition de la population au bruit de X% à telle échéance) plutôt que par moyens (les budgets actuellement disponibles sont d'autant).
- Adopter les budgets et mettre en place les actions nécessaires pour rencontrer les objectifs fixés dans les plans d'actions.
- Favoriser une approche à la source, notamment en menant un plaidoyer pour le renforcement de la législation européenne relative au bruit des véhicules routiers.

« Qualité et gestion de l'eau »

Si la qualité de l'eau s'améliore, on est encore loin d'atteindre les objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau. Les sources de pollutions et de dégradation de la qualité des eaux sont en général bien identifiées mais les réponses apportées sont souvent mises en œuvre graduellement et lentement (épuration) ou ne sont pas suffisantes (problème de pollutions d'origine agricole).

Des préoccupations légitimes quant à la présence de substances chimiques, résidus médicamenteux et nanoparticules émergent parmi les citoyens mais aussi des acteurs publics de l'eau. La réflexion sur ces enjeux mérite d'être décloisonnée et partagée entre niveaux de pouvoirs et ministères.

En dehors de la qualité intrinsèque des masses d'eau, une attention doit être portée sur la qualité des habitats naturels aquatiques avec une prise de conscience des services écosystémiques rendus par ceux-ci.

Propositions d'IEW:

- Renforcer la coordination entre les régions et le niveau fédéral en ce qui concerne des substances préoccupantes (médicaments, pesticides, ...);
- Accélérer la mise en œuvre de l'équipement des plus petites stations d'épuration collective (< 2000EH) et contrôler la conformité des systèmes d'épuration en zone d'assainissement autonome;
- Instaurer l'obligation d'installer des bandes tampons enherbées le long de tous les cours d'eau;
- Instaurer l'obligation de pose de clôtures dans les pâtures le long des cours d'eau pour interdire l'accès au bétail;
- Améliorer le système de récupération des coûts des services liés à l'eau et veiller à une répartition équilibrée de ce recouvrement entre secteurs.

« Renforcer la durabilité des villes »

La Fédération tient à souligner l'importance cruciale, que ce soit sur le plan social, environnemental ou économique, de mener une politique de la ville ambitieuse, projetée sur le moyen et long terme, qui réponde réellement et concrètement aux enjeux auxquels nos centres urbains doivent et devront faire face.

Comme le rapport de la Commission le souligne, l'Union Européenne encourage depuis plusieurs années les villes à mettre en place des outils de planifications et d'aménagements urbains afin de devenir plus durables.

En Wallonie, le Région soutient également la redynamisation et la rénovation des villes à travers, notamment, la Politique des grandes villes (récemment héritée du fédéral) et la Politique de la ville en Wallonie.

Au-delà du fait que ces programmes (et donc ces subsides) ne peuvent concerner qu'un nombre restreint de villes (douze pour l'ensemble de la Région), la politique régionale reste timide en matière d'objectifs à atteindre pour les villes concernées. Il est d'ailleurs flagrant d'observer que le rapport de la Commission ne mentionne des exemples positifs qu'en Flandre et à Bruxelles. Par ailleurs, la majorité des villes en Wallonie ne démontre pas de politique urbaine volontariste.

Propositions d'IEW :

- Elaborer la stratégie du Schéma de Développement Territorial (SDT) en tenant compte de l'ensemble des recommandations du présent document relatives à l'économie circulaire, au patrimoine naturel, à la qualité de l'air, à la gestion des déchets, à la mobilité et au bruit. Nos villes commencent à être durables, lorsqu'elles mettent ces préceptes en application. Le Schéma de Développement Territorial doit les encourager et inspirer d'autres villes.
- IEW recommande d'aménager les villes wallonnes en éliminant les obstacles, les encombrements de mobilier urbain, les détours, les éléments qui insécurisent les piétons et les utilisateurs des transports en commun, afin de donner la priorité aux modes volontaires et aux usagers faibles :
 - Il ne faut pas piétonner envers et contre tout, mais il faut donner envie d'être piéton ! A cette fin, tout aménagement de l'espace public prendra en compte les moins valides. Un confort accru pour l'ensemble des personnes qui circulent à pied en résultera. Cela tentera aussi, par contagion, des automobilistes qui délaisseront leur véhicule.
 - Il ne faut pas supprimer les voitures de nos villes, il faut rendre efficaces et sécurisantes les autres manières de s'y déplacer. A cette fin, les systèmes de transport public et leur billettique, les taxis, les plans d'orientation, les trottoirs, la signalétique, l'espace public seront pensés de manière à encourager des usagers potentiels à utiliser ces objets et ces services.
 - À la périphérie des centres, le partage de l'espace public doit s'ouvrir à tous les modes, à l'image de ce qui s'est fait à Marche-en-Famenne avec les

boulevards urbains. C'est en effet possible d'envisager d'autres solutions de déplacement, encore faut-il pouvoir les assumer avec sérénité et plaisir. Aujourd'hui, l'accessibilité voiture règne encore en maître dans notre région, alors que de nombreuses démarches pour circuler autrement sont tentées par les habitants.

- Préserver les aménités des villes, c'est reconnaître les liens qui existent entre habitants et lieux de vie. Assurer la durabilité des villes, c'est prendre soin, réparer, rénover, restaurer, et réaffecter, à travers la mise en valeur des singularités de chaque lieu urbain. Loin d'être anecdotiques, ces singularités sont surtout méconnues ; or ce sont des biens publics. Les faire disparaître, c'est appauvrir la qualité de vie, y compris celle des « nouveaux venus ». Les quartiers ont un patrimoine architectural et naturel de qualité qu'il faut choyer en intervenant à la petite échelle, au lieu de démolir et de remplacer par autre chose.

PARTIE II: DISPOSITIF DE FACILITATION: OUTILS DE MISE EN OEUVRE

4. INSTRUMENTS ET INVESTISSEMENTS FONDES SUR LE MARCHÉ

« Fiscalité verte et subventions dommageables pour l'environnement »

La Commission européenne, dans son examen de la mise en œuvre de la politique environnementale par la Belgique, insiste sur les revenus potentiels que pourraient générer un développement de la fiscalité environnementale. L'objectif premier de cette fiscalité n'est cependant pas de baisser la fiscalité sur le travail mais de réorienter les comportements de production et de consommation vers des pratiques plus durables. Ses revenus ne doivent dès lors être envisagés que comme un effet collatéral bénéfique.

Pour être pleinement efficace, la fiscalité environnementale doit en outre être pensée complémentaiement aux mesures normatives ou de planification, dans le cadre d'une approche systémique.

Propositions d'IEW:

- Mettre en place une réforme du système des voitures de société basée sur l'alignement de la taxation des voitures de société sur celle appliquée aux salaires et l'alignement du régime fiscal des voitures de société sur celui des voitures privées.
- Introduire une révision de la taxe de mise en circulation (TMC) basée sur les émissions de CO2 (ou la masse) des véhicules ainsi que sur leur puissance mécanique en relevant fortement son niveau moyen pour s'approcher des tarifs en vigueur aux Pays-Bas, qui, entre 2007 et 2013, ont permis à ce pays d'améliorer nettement les performances environnementales des voitures neuves.
- Planifier une augmentation progressive des accises sur les carburants pour en réduire la demande. Cette mesure devrait être évolutive, dans une logique

d'ajustement à un objectif chiffré de limitation du kilométrage annuel moyen des voitures.

- Parallèlement, et afin d'anticiper l'augmentation du nombre de véhicules à motorisations alternatives (hybrides et tout électriques), tout en conservant un moyen d'agir sur la demande de mobilité, faire avancer la réflexion relative à un prélèvement kilométrique. Celui-ci pourrait être appliqué aux véhicules électriques uniquement, dans une logique où coexisteraient deux systèmes : accises pour les véhicules utilisant un carburant et prélèvement kilométrique pour les véhicules tout électriques.
- Introduire une taxation du carburéacteur à hauteur de 300 euros pour 1000 litres pour les vols internes à la Belgique.
- Appliquer une TVA sur tous les billets pour les vols au départ de ou ayant pour destination un aéroport belge.

« Assurance de la conformité »

Globalement, le rapport dresse un bilan assez positif de la situation en Belgique. Cependant, la seule existence de mécanismes de contrôles appropriés ne peut suffir ; ceux-ci doivent pouvoir être mis en œuvre de façon effective. Comme le relève à juste titre le rapport de la Commission, il est essentiel que les autorités « *aient les capacités, les compétences et les formations nécessaires pour exécuter leurs propres tâches (...)* » (p. 31). De manière quelque peu réductrice, même si des contrôles sont prévus dans les législations, on observe en réalité qu'un certain nombre de ces contrôles n'ont pas lieu faute de moyens humains suffisants (ex : la législation en matière d'infractions environnementales). Si l'on prend l'exemple de la Wallonie, ce déficit de moyens humains n'est pas sur le point de s'arranger vu la volonté de l'actuel Gouvernement d'appliquer la norme de remplacement de 1/5 prévue dans la fonction publique wallonne. Au final, on élabore des législations environnementales qui sont indispensables mais dont l'effectivité est réduite vu l'absence de moyens mis à la disposition des services devant assurer les missions de contrôle.

C'est un **enjeu CLE dans le cadre de la mise en œuvre effective de la législation environnementale de l'UE**.

L'absence de contrôle effectif en matière de respect des législations peut être assorti d'effets pervers multiples parmi lesquels :

- une culture de l'impunité qui renforce l'attitude des contrevenants et qui pourrait inciter d'autres contrevenants potentiels à faire de même ;
- une méconnaissance des objectifs poursuivis par la législation environnementale.

⇒ **Proposition d'IEW :**

- **Doter les services de l'administration de moyens humains, financiers, techniques suffisants pour tendre au mieux à la poursuite et à la répression des infractions environnementales.**

5. Participation publique et accès à la justice

Participation du public

L'ODD16.7 prévoit qu'il est nécessaire de : « *Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions* ».

Quelques « ouvertures » existent au sein de certaines instances d'avis afin de répondre à cette exigence mais tel n'est pas le cas partout. A titre d'exemple, en Wallonie, malgré la réforme de la fonction consultative adoptée tout récemment (février 2016), on déplore l'absence totale d'élargissement de la structure faitière qu'est le Conseil économique et sociale de Wallonie (CESW) dont la composition continue à s'articuler exclusivement autour des partenaires socio-économiques.

⇒ **Proposition d'IEW :**

- A l'instar du Conseil économique, social et environnemental français, élargir la composition du CESW aux autres composantes de la société civile, notamment aux associations environnementales.

Accès à la justice

- Au niveau de **l'intérêt à agir** des ONG d'environnement : certaines améliorations peuvent être mises en avant au niveau de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Cependant, aucune information n'est disponible quant à la manière dont la jurisprudence de la Cour de cassation est suivie ou non par les cours et tribunaux judiciaires.
- **Coût prohibitif** : l'accès au prétoire coûte cher.

La question est de savoir dans quelle mesure l'article 9, §4 de la Convention d'Aarhus, qui prévoit que les coûts des procédures ne doivent pas être prohibitifs, est-il méconnu ou non ? Actuellement, les dépens à charge de la partie qui a succombé à la procédure en justice sont calculés sans faire la distinction entre le cas où la partie défend son intérêt privé ou la protection de l'intérêt public de l'environnement.

Pour les associations environnementales dont les moyens financiers demeurent très limités dans la grande majorité des cas, les coûts financiers d'une procédure en justice sont importants en raison des honoraires de l'avocat qui a instruit le dossier. Même s'il n'est pas obligatoire de prendre un avocat (sauf devant la cour de cassation), en pratique l'assistance d'un avocat est indispensable eu égard au caractère très technique de la législation environnementale.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2014, les honoraires d'avocat sont soumis à une TVA de 21%.

⇒ **Propositions d'IEW :**

- Publier des statistiques des cours et tribunaux pour les dossiers environnementaux afin de :
 - connaître le nombre de procédures diligentées
 - prendre connaissance de la manière dont l'intérêt à agir des associations environnementales est accueilli ;

- savoir les suites réservées aux différentes affaires.
- Poursuivre l'organisation de formations à l'attention des magistrats dans le domaine du droit de l'environnement compte tenu du caractère excessivement complexe et technique de la législation environnementale.
- Envisager une réduction des coûts en justice en faveur des associations environnementales.

6. Accès aux informations, connaissances et éléments de preuve

La législation en la matière est de bonne qualité. Cela dit, beaucoup d'autorités publiques n'ont pas une connaissance précise de la législation. Sur base de cette mauvaise connaissance du prescrit légal, citoyens et organisations se voient, encore trop régulièrement, refuser à tort l'octroi d'une information environnementale lorsqu'il en formule la demande.

⇒ **Proposition d'IEW:**

- Sensibiliser les autorités publiques à la législation en matière d'accès à l'information.